

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 23 (1952)
Heft: 5

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

P34

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXIII^e ANNÉE

PARAIT UNE FOIS PAR MOIS

N^o 5. MAI 1952.

SOMMAIRE:

Reconnaissance officielle de la Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois
Problèmes d'aujourd'hui et de demain — La paix sociale

Reconnaissance officielle de la Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois

Le 26 avril dernier, notre association avait son assemblée générale annuelle à Delémont, à la salle des assises. Le compte-rendu détaillé de la séance paraîtra dans le bulletin avec le rapport annuel de l'exercice 1952. Nous nous abstenons d'entrer ici dans le détail des délibérations. La presse jurassienne a d'ailleurs eu la gentillesse de publier de nombreux commentaires de cette journée.

Nous ne pouvons cependant attendre de longs mois avant de donner une relation précise de la reconnaissance officielle de l'ADIJ comme Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois, par le Conseil-exécutif. M. Reusser, président de l'ADIJ, a informé les membres de l'association, au cours des délibérations du 26 avril, de cet important événement. Cette communication appelle les commentaires que nous nous permettons de donner ci-après.

Le 27 avril 1946, l'assemblée générale de l'ADIJ prenait, sur proposition du président, la décision de donner à l'association le sous-titre de Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois. Elle s'inspirait de ce qui s'était fait depuis de nombreuses années dans l'Oberland bernois, où une Volkswirtschaftskammer centralisait les efforts tendant au développement économique de cette partie du canton. L'activité de l'ADIJ, dirigée plus spécialement vers la défense des intérêts économiques du Jura, justifiait pleinement sa nouvelle dénomination.

Cependant pour que la Chambre d'économie et d'utilité publique puisse déployer tous ses effets, il lui manquait la sanction des autorités cantonales, ainsi que l'appui financier de ces dernières.

Lorsqu'en 1948 le Comité de Moutier présenta son mémoire au gouvernement, il évoqua le besoin du Jura d'avoir un organisme officiel ayant pour tâche la défense de ses intérêts économiques particuliers. Il posait le problème dans les termes suivants: «Création d'une chambre» jurassienne du commerce et de l'industrie: Cette institution se justifie du fait que l'économie du Jura est différente de celle de l'ancien canton et que cette différence se caractérise par la prépondérance de l'industrie horlogère et de la petite mécanique, d'une part, et d'autre part,